

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/107 DU 18 MAI 2016 PORTANT NOMINATION
D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation :

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

W

6

Po

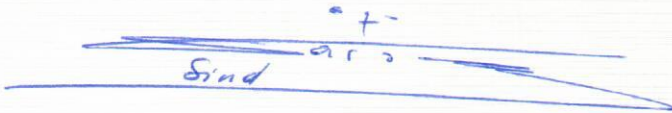
Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 mai 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE- PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

